

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-12

Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue des Trois Evêchés à Metz Plantières-Queuleu.

Monsieur et Madame TILLY, propriétaires d'une maison située au 40 rue des Trois Evêchés à Plantières-Queuleu, sise sur la parcelle cadastrée PX n° 101, ont sollicité les services de la Ville de METZ pour acquérir une petite parcelle de 9 m², adjacente à leur propriété, la parcelle PX n°102.

L'acquisition de ces 9 m² est motivée, dans un premier temps, par la nécessité de disposer d'un passage pour acheminer les matériaux nécessaires aux travaux intérieurs en cours, dans un second temps, pour faire office de véritable place de parking, si l'on y rajoute l'espace séparant le bâtiment de la limite de propriété actuelle, déjà propriété de Monsieur et Madame TILLY.

Compte-tenu de la rareté des stationnements publics et privés dans ce quartier, il est proposé de céder cette parcelle, après désaffectation et déclassement, au prix de marché, soit à la moitié du prix d'un emplacement de parking similaire constaté sur le Ban de Plantières-Queuleu, soit pour un prix de 4 750 €.

La cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

CONSIDERANT la rareté des emplacements de stationnement sur le Ban de Plantières-Queuleu, et le prix d'emplacements de parking similaires,

CONSIDERANT l'accord des consorts TILLY sur le prix proposé par la Ville de METZ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle objet de la cession,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de METZ de ladite parcelle,
- **DE CEDER** à Monsieur et Madame TILLY, domiciliés au 40 rue des Trois Evêchés 57070 METZ, ou, avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale se substituant à eux, une parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PX n°102 – 40 rue des Trois Evêchés– 9 m²

- **DE REALISER** cette cession hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI, à un prix de 4 750 €,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations
